

Statuts

Laboratoire international de recherche
sur l'Education à la durabilité
LirED

Le LirED (ci-après le «Laboratoire») consacre ces travaux à la thématique de *l'éducation à la durabilité*. Suivant les contextes, une telle éducation est nommée « éducation en vue du développement durable », « éducation en Anthropocène » ou « éducation à la condition terrestre ».

Article 1

Missions et engagements

Dans une perspective régionale, nationale et internationale, les **missions** du Laboratoire sont de :

1.1 Les missions du Laboratoire sont de :

- conduire des travaux de recherche, de développement et d'intervention en lien avec la thématique de l'éducation à la durabilité (ci-après ED) et favoriser des projets conjoints entre le Laboratoire et ses partenaires ;
- développer des projets de recherche avec des établissements scolaires intéressés par l'ED ;
- enrichir la réflexion et favoriser l'évolution des pratiques de l'enseignement de la durabilité ;
- favoriser les échanges avec et contribuer aux travaux du GT EDD de swissuniversities, du réseau durabilité des Hautes Écoles et de la fondation éducation21 ;
- organiser et participer à des symposiums, des colloques ou des congrès afin de communiquer les résultats des recherches menées sous l'égide du Laboratoire ;
- diffuser les résultats des travaux de recherche du Laboratoire à travers des articles scientifiques destinés à des revues ou à des ouvrages avec comité de lecture ;
- favoriser le transfert sur le terrain des résultats des travaux de recherche et de développement à travers des articles ou des ouvrages destinés aux professionnels, ainsi que par des formations et des actions de vulgarisation et de valorisation des recherches menées ;
- favoriser sur le plan méthodologique les approches permettant l'interaction entre acteurs·trices de terrain et chercheurs·euses ; les démarches de recherche et de développement de type participatives et collaboratives sont privilégiées.

1.2 Les principaux engagements institutionnels du Laboratoire sont les suivants :

- Rédiger annuellement un rapport d'activité décrivant l'avancement des recherches ainsi que le bilan des diverses réunions et/ou manifestations scientifiques réalisées ;
- Présenter annuellement un bilan financier ;
- Présenter un bilan lors de la clôture des projets ;
- Tenir à jour le monitoring des projets de recherche sur la plateforme RPR ;
- Tenir à jour le monitoring des publications dans ORFEE.

Article 2

Objets et champs de recherche

Le Laboratoire a pour objets et champs de recherche :

- l'EDD dans ses dimensions didactiques, méthodologiques, curriculaires et institutionnelles ;
- l'épistémologie de la durabilité et de l'ED ;
- le développement et l'évaluation de supports d'enseignement (au sens large du terme : manuels, matériel didactique destiné au corps enseignant, ressources électroniques, etc.) relatifs à la durabilité ;
- l'étude et la contribution aux réflexions relatives aux liens entre l'ED et les disciplines scolaires constituées ;
- l'étude et la contribution aux réflexions relatives aux liens entre l'ED et les autres «Educations à ...» ;
- l'évolution de l'acceptation du concept de durabilité dans les débats scientifiques, politiques et sociaux.

Article 3

Collaborations

Le Laboratoire développe des collaborations de recherche aux niveaux régional, national et international, notamment avec :

- des institutions chargées de la formation des enseignant·e·s ;
- des universités et des hautes écoles ;
- des établissements scolaires ;
- des organismes de recherche et instances travaillant dans le domaine de l'ED ;
- le monde associatif et les acteurs·trices socio-économiques préoccupés par les problématiques de durabilité.

Ces diverses collaborations se formalisent par des conventions.

Article 4

Organisation et fonctionnement

Les organes constitutifs du Laboratoire et leurs missions sont spécifiés ci-après.

4.1 Le comité du Laboratoire (CoL)

- Le comité du Laboratoire (ci-après : le comité) est constitué d'un·e responsable et d'adjoint·e·s issu·e·s des UER fondatrices de la HEP Vaud (UER SHS, UER MS, UER AT). Des personnes issues des institutions partenaires peuvent éventuellement compléter le comité.
- Le comité élabore un plan stratégique qui priorise les actions à mener dans le cadre des missions, des objets et champs de recherche du Laboratoire décrits à l'article 1. Ce plan précise également les modalités de collaboration avec le Pôle éducation à la durabilité de la HEP Vaud. Le plan stratégique est soumis pour validation au Conseil scientifique du Laboratoire (CSL) et aux autorités compétentes des institutions partenaires.
- Le CoL rend compte annuellement de ses travaux en produisant un rapport d'activité à l'intention des UER dont il est issu, des institutions partenaires, et pour insertion dans le rapport annuel du Comité de direction de la HEP Vaud.

- Le CoL assure la responsabilité opérationnelle du Laboratoire, gère les fonds et les ressources attribués pour accomplir ses missions, et travaille à la diffusion des résultats de ses travaux.
- Les mandats du·de la responsable et des adjoint·e·s sont établis pour une durée de deux ans, renouvelable.
- Le CoL se réunit à l'initiative du·de la responsable au minimum une fois l'an ; pour le reste, le CoL s'organise lui-même.

4.2 Le conseil scientifique (CSL)

- Le conseil scientifique du Laboratoire (CSL) veille à la circulation des informations et aux échanges scientifiques entre les membres du Laboratoire ; il valide le plan stratégique ainsi que le rapport annuel, et peut demander une révision des présents statuts ; il établit ou valide une liste d'expert·e·s appelés à être consulté·e·s ; il a de ce fait une fonction de supervision des activités scientifiques du Laboratoire.
- Le CSL est constitué par les membres (ou une délégation) du CoL, par les délégué·e·s des équipes de recherche (un par équipe) et par des expert·e·s extérieur·e·s. En cas d'accord de collaboration avec une institution partenaire, celle-ci peut désigner un de ses membres comme invité·e permanent·e du CSL.
- Le CSL est convoqué et présidé par le·la responsable qui établit l'ordre du jour en concertation avec les membres du CoL et les équipes de recherche. À chaque réunion du CSL, le·la responsable désigne une personne rapporteuse qui rédige un procès-verbal versé dans les annexes du rapport annuel du Laboratoire.

4.3 Les équipes de recherche

- Les équipes de recherche sont constituées en fonction de projets spécifiques. Les membres travaillant au sein du Laboratoire peuvent donc varier d'une année à l'autre. Les institutions partenaires du Laboratoire participent aux travaux d'une équipe de recherche par l'intermédiaire de l'un·e de ses membres.
- Au sein de la HEP Vaud, les membres des équipes de recherche appartiennent au corps professoral ou au corps intermédiaire.
- Les autres membres peuvent être des assistant·e·s recruté·e·s par une équipe de recherche ou par le Laboratoire, des personnes faisant partie d'une institution suisse ou étrangère développant des activités de recherche en lien avec l'ED, des étudiant·e·s concerné·e·s par les champs de recherche du Laboratoire dans le cadre de leur pratique professionnelle, de cours ou de la réalisation d'un mémoire.

Article 5

Les membres

Toutes les personnes appartenant au CoL, au CSL et aux équipes de recherche sont membres du Laboratoire.

5.1 Les membres peuvent être :

- des chercheurs·euses réguliers·ères qui appartiennent aux corps professoral et intermédiaire de la HEP Vaud et des institutions partenaires. Pour la HEP Vaud, le temps de travail se prend sur le forfait consacré à la recherche.
- des étudiant·e·s dont le projet de mémoire ou de thèse est en lien avec le programme scientifique du Laboratoire et qui est dirigé ou co-dirigé par un·e chercheur·euse du Laboratoire. Dans ce cas, le temps de travail se prend sur les crédits ECTS à disposition.
- des acteurs·trices du terrain : toute personne impliquée ou œuvrant dans le champ éducatif et qui consacre une partie de son travail à des activités relevant du Laboratoire. Dans ce cas, le temps de travail est lié aux activités du terrain.

5.2 Admissions et exclusions

- La qualité de membre s'obtient en faisant la demande au ou à la responsable du Laboratoire.
- Les candidatures sont approuvées par le CoL (défini à l'article 4.1).
- Le CoL peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas de manquement à l'éthique professionnelle ou lorsqu'un engagement ne correspond pas au statut du membre. La situation est traitée dans un délai de six semaines suivant son signalement.

Article 6

Productions scientifiques

- Le Laboratoire vise le transfert des résultats de ses travaux auprès des différents acteurs·trices de la sphère scolaire impliqué·e·s dans l'ED, et au sein de la HEP.
- Les symposiums, les colloques et les congrès permettent la communication des résultats des travaux de recherche conduits au sein du Laboratoire. Dans la mesure du possible, ils réunissent l'ensemble des équipes de recherche, la direction du Laboratoire et les membres du conseil scientifique.
- Des manifestations scientifiques (symposiums, colloques, congrès) peuvent être organisées par le Laboratoire. Elles font l'objet d'une organisation spécifique et un comité scientifique est désigné au cas par cas.
- Les résultats des travaux de recherche conduits au sein du Laboratoire peuvent aussi être communiqués lors d'autres événements.
- Les résultats des travaux de recherche conduits au sein du Laboratoire sont soumis pour publication à des revues scientifiques et professionnelles ou à des maisons d'édition avec comité de lecture. Les revues ciblées répondront au principe de l'Open Access. Par ailleurs, les membres du Laboratoire respecteront les principes de l'Open Research Data.
- Les projets de recherche seront répertoriés dans le RPR et les publications figureront dans ORFEE.

Article 7

Ressources

- Trois types de ressources peuvent être envisagées :
 1. Les ressources attribuées par les UER impliquées dans le Laboratoire. Celles-ci dépendent du budget interne de la HEP Vaud qui est soumis à l'approbation du Comité de direction via l'Unité Finances ;
 2. Les ressources attribuées par des institutions partenaires ;
 3. Les ressources provenant de bailleurs de fonds extérieurs. Dans la mesure du possible, entre 10 et 30% des ressources de chaque projet devraient provenir de fonds extérieurs.

- Les frais liés aux activités des membres du Laboratoire sont assumés par les institutions auxquelles ils appartiennent selon les règles qui leur sont propres. Cela concerne aussi bien les salaires, les déplacements, les hébergements que les frais afférents.
- Les équipes de recherche et les chercheurs·euses individuel·les déposent le plus souvent possible et avec l'appui du Laboratoire des demandes de financement pour leurs travaux, incluant leurs publications et communications, auprès des instances internes à la HEP Vaud ou aux institutions partenaires, ainsi qu'auprès d'organismes subventionnaires extérieurs.
- Les congrès ou autres manifestations scientifiques font l'objet d'un budget spécifique géré par le comité du Laboratoire.

Article 8

Partenariats

- Les partenaires internes à la HEP Vaud sont les UER fondatrices : Didactiques des sciences humaines et sociales (UER SHS), Didactiques des mathématiques et sciences de la nature (UER MS), Didactiques de l'art et de la technologie (UER AT) et d'autres UER invitées (Didactique du Français, Didactique de l'Education Physique et Sportive, Pédagogie spécialisée, Médias, usages numériques et didactique de l'informatique, Acteurs, Gestions, Identités, Relations, Système, ...).
- Les collaborations ou partenariats extérieurs font l'objet de conventions établies entre les parties visant à fixer les participations aux organes constitutifs du Laboratoire et les aspects financiers. En cas de changement d'équipe à l'interne d'une institution, les accords de collaboration sont soumis à révision.

Fait à Lausanne, le 14 juillet 2023